

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 10 FEVRIER 2014
N° d'ordre : 1**

Date de la convocation : 21 janvier 2014
Nombre de membres : 18
En exercice : 18
Présents : 10
Nombre de délégués
ayant donné pouvoir : 1

Le 10 février 2014 à 16 heures 00,
le Bureau du Syndicat légalement convoqué,
s'est réuni au siège du Syndicat,
9, rue des 3 banquets à Toulouse,
sous la présidence de Monsieur CASSETTA, Vice-Président.

Objet : Programme 2014 de travaux d'effacement des réseaux - tranche 1

Étaient présents : Messieurs CASSETTA, COMET, FERRES, MASFARNE, PARERA, PERRAY, RIVAL, ROBERT, RUFFAT et STRAMARE.

Étaient absents ou excusés : Mesdames GIBERT et PEREZ, Messieurs AUBAN, IZARD, KELHETTER, RUMEBE, SABATHE et SICARD.

La présidence de cette réunion est assurée par Monsieur CASSETTA, Vice-Président du SDEHG, conformément à l'arrêté n°2014/7.

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, M. PARERA est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Vu la délibération du comité syndical du 11 juin 2008 attribuant au bureau la délégation de « prendre toute décision financière et budgétaire concernant, par exemple, les emprunts, les régies de recettes et d'avances, l'indemnité du receveur, les admissions en non valeur, etc., à l'exclusion du vote du budget, de l'approbation du compte administratif et des mesures de la nature de celles visées à l'article L. 1612-15 du CGCT concernant l'inscription au budget des dépenses obligatoires » ;

Vu la délibération du comité syndical du 9 décembre 2013 relative au débat d'orientations budgétaires 2014, autorisant le bureau du SDEHG à valider les opérations demandées par les communes dans un programme annuel de travaux ;

Considérant les conditions d'établissement du programme 2013 présentées lors du comité syndical du 9 décembre 2013, à savoir :

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
 - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
 - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2013 et les études doivent être suffisamment avancées pour pouvoir planifier la réalisation des travaux au cours de l'année 2014.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU
Séance du 10 FEVRIER 2014
N° d'ordre : 1**

Objet : Programme 2014 de travaux d'effacement des réseaux - tranche 1

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le bureau décide :

1- d'arrêter le programme d'effacement 2014 dans les mêmes conditions que le programme d'effacement 2013, à savoir :

- Il ne peut être retenu qu'une seule opération par commune, cette opération devant :
 - être à moins de 500 mètres de la Mairie, de l'église ou d'un site classé ;
 - ou être coordonnée avec des travaux de voirie, des travaux de renforcement des réseaux électriques, d'eau ou d'assainissement, ou avec des travaux de création de piétonniers scolaires ;
- La demande a été adressée au SDEHG avant le 15 octobre 2013 et les études doivent être suffisamment avancées pour pouvoir planifier la réalisation des travaux au cours de l'année 2014.
- Les opérations portent sur un linéaire maximum de 500 mètres, soit environ 85 000 € HT.
- La participation financière de la commune pour la partie relative au réseau de distribution d'électricité est égale à 10% du montant HT des travaux pour les communes de moins de 500 habitants et 20% du montant HT des travaux pour les autres communes.

2- d'arrêter comme première tranche du programme 2014 d'effacement des réseaux les opérations ci-après :

Commune	Critère de sélection	Localisation	Montant HT retenu
CASTILLON DE LARBOUST	Travaux ERDF en avril/juin	Centre du village	85 000 €
VILLENEUVE LES BOULOC	Urbanisation votée	RD 45	85 000 €
HUOS	Urbanisation votée	RD 8b	85 000 €

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme



Le Président,


Pierre IZARD

Vu et affiché à la porte du SDEHG, le

20 FEV. 2014